

LIVRET 01

OPÉRATIONNEL

#DIAGNOSTIC DES RISQUES
ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES



Rédaction : RisCrises

Relecture : Ville de Mollégès, RisCrises

Version : 04/10/2023



Table des matières

UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, POURQUOI ?.....	4
LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	5
DES OUTILS OPERATIONNELS POUR UNE GESTION DE CRISE EFFICACE.....	6
INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE.....	7
LES RISQUES PRIS EN COMPTE DANS LE PCS	7
DEFINITION DU RISQUE.....	8
Qu'est-ce qu'un risque majeur.....	8
DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES D'UNE INONDATION	9
Qu'est-ce qu'une inondation ?.....	9
DESCRIPTION DU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE.....	12
Qu'est-ce qu'un risque rupture de barrage ?	12
Cartographie du risque rupture de barrage.....	13
DESCRIPTION DU RISQUE METEOROLOGIQUE	15
Qu'est-ce qu'un risque météorologique ?.....	15
DESCRIPTION DU RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	16
Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?.....	16
Carte du risque mouvements de terrain.....	17
DESCRIPTION DU RISQUE SISMIQUE.....	18
Qu'est-ce qu'un séisme ?	18
Carte du risque sismique.....	19
DESCRIPTION DU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D).....	20
Qu'est-ce qu'un T.M.D ?.....	20
Carte du risque T.M.D.....	21
DESCRIPTION DU RISQUE INDUSTRIEL	22
Qu'est-ce qu'un risque industriel ?.....	22
Carte du risque industriel.....	23
DESCRIPTION DU RISQUE SANITAIRE.....	24
Qu'est-ce qu'un risque sanitaire ?.....	24
DESCRIPTION DU RISQUE TERRORISTE	25
Qu'est-ce qu'un risque terroriste ?.....	25
DESCRIPTION DU RISQUE RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE	26
Qu'est-ce qu'un risque rupture d'approvisionnement alimentaire ?.....	26

UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, POURQUOI ?

Le PCS est un outil de gestion de crise qui a pour rôle la préparation et l'aide à l'organisation communale en situation de crise. Il prévoit notamment la mise en œuvre d'un dispositif de diffusion d'alerte et le recensement des moyens et des outils à disposition de la commune pour la sauvegarde de sa population. Pour cette raison, il s'agit d'un document opérationnel qui se doit d'être adapté aux différentes communes concernées.

Selon l'article 1 du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, il se définit comme « l'organisation prévue par la commune, sous l'autorité du maire, pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ».

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel tous les 2 ans. Il est également révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel. Ce délai de révision ne dépassera pas 5 ans. A l'issue de chaque révision, le PCS fera l'objet d'un arrêté pris par le Maire et sera transmis au contrôle de la légalité.



LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Dans un contexte de croissance des événements majeurs exposant la population et perturbant le territoire national - tempêtes Martin et Lothar (1999), accident industriel d'AZF (2001), inondations de Nîmes (2002), etc. - l'organisation de la sécurité civile pour la gestion des crises devait être repensée.

Le Plan Communal de Sauvegarde est alors instauré à la suite de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et rendu obligatoire pour toutes les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé, ou lorsque la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Plus récemment la loi Matras étend le champ des risques naturels (risques forestiers, volcanisme, etc.) qui rendent obligatoire la mise en place du PCS. Ces lois permettent de renforcer le rôle des communes dans la prévention des risques et dans la gestion des crises, en leur donnant les moyens et les outils nécessaires pour se préparer à de tels événements.

Selon l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, au titre de ses pouvoirs de police, est chargé « de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, telles que les inondations, les ruptures de digues, [...] de

pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure». Donc, d'assurer la prévention, l'information et la sauvegarde de sa population.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 suivants : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département » ;

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le plan de prévention des risques inondation (PPRI) en vigueur sur le territoire de la Ville de Mollégès depuis le 99 août 1999.



DES OUTILS OPERATIONNELS POUR UNE GESTION DE CRISE EFFICACE

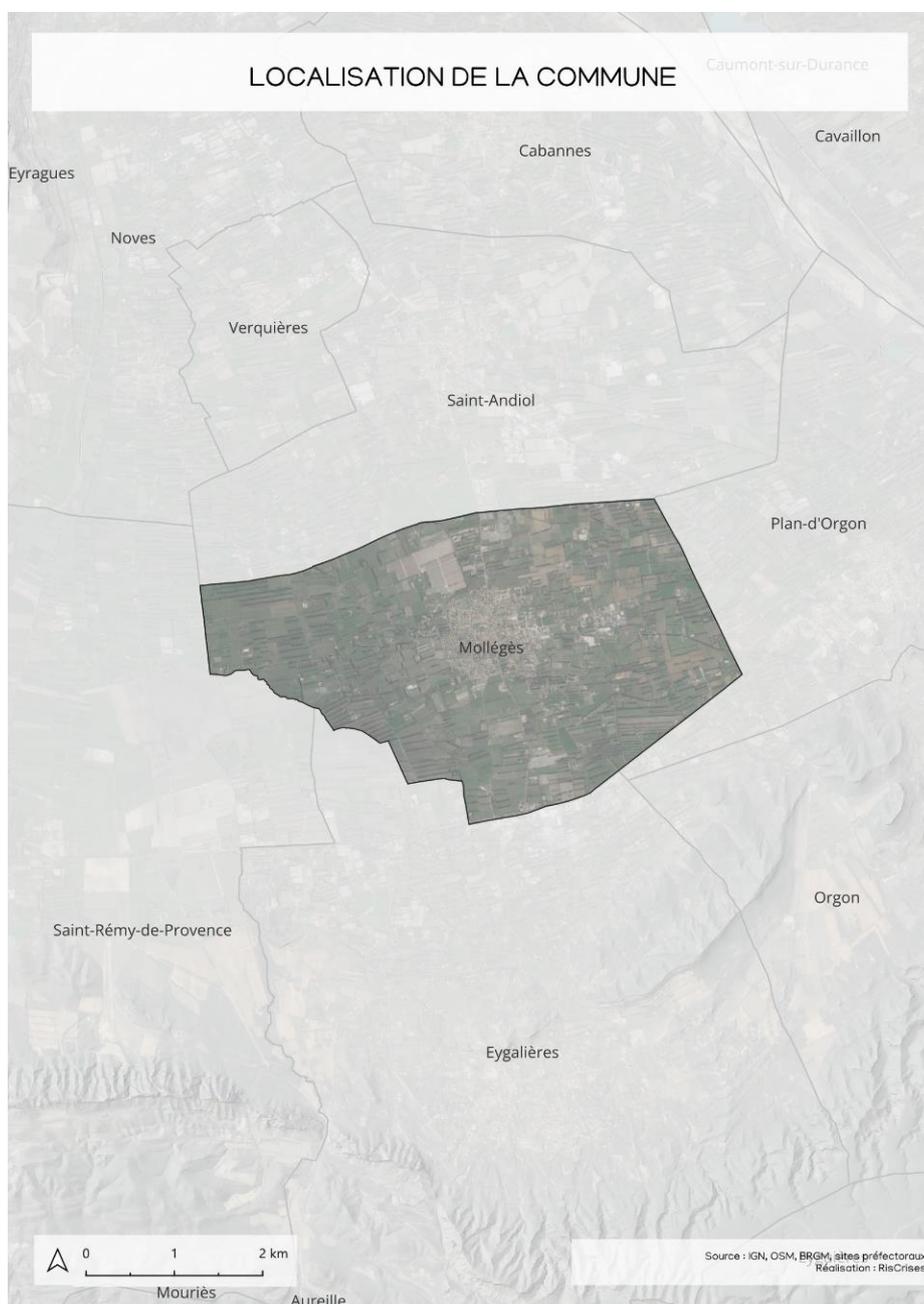
Pour réaliser son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune s'est faite accompagnée par le bureau d'études RisCrises, spécialiste en gestion de crise et des risques naturels. Le PCS de la commune se matérialise aujourd'hui sous la forme d'un classeur opérationnel intuitif et stratégique regroupant un ensemble de documents interopérables nécessaires à la gestion de crise. Élaboré sur mesure et reprenant les documents opérationnels des services de secours, ce classeur permet une meilleure structuration communale de la réponse à la gestion de crise. En cas d'évènement, la commune va devoir s'organiser pour pouvoir gérer efficacement la crise en cours. Le PCS définit les moyens humains mobilisés (élus, agents, etc.) et la répartition des responsabilités et des missions de chacun au sein de plusieurs cellules pré-identifiées (communication, décision, intervention, ...). Les grandes missions concernent notamment l'alerte et l'information de la population, la mobilisation des moyens communaux (humains, matériels, logistiques), la prise en charge d'éventuels sinistrés, la restauration, le relogement, etc.



INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

NOM DE LA COMMUNE	Mollégès
INTERCOMMUNALITÉ	Agglomération Terre de Provence
N°INSEE	13 064
CODE POSTAL	13 940
MAIRE	Corinne Chabaud
NOMBRE D'HABITANTS	2 662
SUPERFICIE	14,2 km ²

CARTE DE LOCALISATION



LES RISQUES PRIS EN COMPTE DANS LE PCS

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), document d'information préventive rédigé par le préfet de Département à destination de la population, recense l'ensemble des risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée et doit protéger sa population.

Risques d'origine naturelle

Inondation <i>Ruissellement pluvial</i>	✓
Météorologique <i>Vent fort, canicule, orages, neige</i>	✓
Mouvement de terrain <i>Chutes de blocs et glissements de terrain (PPR prescrit)</i>	✓
Retrait gonflement des argiles <i>Risque moyen à fort</i>	✓
Sismique <i>Risque modéré, 3/5</i>	✓

Risques d'origine technologique

Rupture de barrage <i>Barrages de Sainte-Croix et Serre-Ponçon</i>	✓
Transport de matières dangereuses <i>RD 31, RD 24 et RD 99 et canalisations de gaz</i>	✓
Industriel <i>Présence d'une ICPE non SEVESO (OMAG)</i>	✓

Risque particuliers

Sanitaire	✓
Attentat	✓
Rupture d'approvisionnement alimentaire	✓

DEFINITION DU RISQUE

Qu'est-ce qu'un risque majeur

Le risque majeur résulte de la manifestation d'un aléa d'origine naturelle ou anthropique dont les effets prévisibles peuvent engendrer des dommages sur des enjeux vulnérables. La notion de risque se définit donc selon la combinaison de deux composantes :

L'ALÉA caractérisé par son intensité et sa probabilité d'occurrence sur un territoire donné.

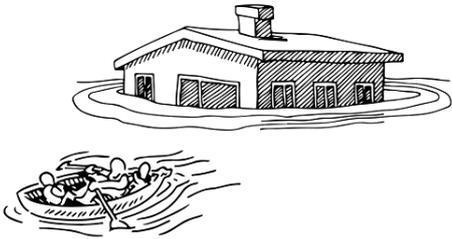
L'EXPOSITION D'ENJEUX à cet aléa de diverses natures (personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, etc.) et susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par le phénomène.

Globalement, le territoire national s'expose à une multitude de risques de diverses natures : naturels (inondation, mouvements de terrain, feu de forêt, météorologique, climatique, etc.), technologiques (transport de matières dangereuses, industriel, nucléaire, etc.) ou anthropiques (sanitaire, terrorisme). En France, le risque inondation est le premier risque majeur par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones (17,1 millions de personnes).



DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES D'UNE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?



Une inondation est un phénomène hydro climatique se définissant comme une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut avoir plusieurs origines : débordement de cours d'eau, submersion

marine, phénomènes de ruissellements, remontée de nappes souterraines, crue de torrent, rupture de barrage, tsunami, etc. La tempête Xynthia en 2010, les crues de l'Aude en 2018 et des Alpes-Maritimes en 2020 sont autant d'évènements qui témoignent de la vulnérabilité du territoire français aux phénomènes d'inondation. En raison de l'implantation progressive de différents types de constructions, d'équipements et d'activités dans le lit des cours d'eau, l'homme s'est exposé de lui-même au risque inondation.



Tempête Xynthia, 2010

De nombreux facteurs influencent la manifestation d'une inondation :

> Les facteurs naturels : ce sont des facteurs qui prédisposent (facteurs déclenchants) un territoire au risque inondation ou qui influencent son intensité et/ou son occurrence (facteurs aggravants). On retrouve ainsi comme facteurs naturels le régime pluviométrique, la topographie du territoire, ses caractéristiques géologiques, le niveau de saturation des sols, ou encore l'influence de la marée

> Les facteurs anthropiques : ce sont des facteurs d'aggravation du risque inondation provoqués directement ou indirectement par l'action de l'homme. On retrouve notamment l'imperméabilisation des sols consécutive de l'urbanisation et des pratiques agricoles, la fixation du trait de côte, l'assèchement des marais, etc.

Il existe différents types d'inondation, détaillés ci-après.

A l'échelle du département

Le département des Bouches-du-Rhône est exposé à plusieurs types d'inondation : les inondations de plaine, par remontée de nappe phréatique, les crues rapides de rivières et fleuves côtiers, le ruissellement pluvial, la submersion marine, et les inondations par rupture de digues. Les orages « cévenols » engendrent particulièrement de fortes pluies sur les différents bassins versants que compose le département.

A l'échelle de la commune

La commune de Mollégès est exposée au risque de ruissellement pluvial. Par sa situation géographique, elle échappe au risque de débordement de la Durance, étant relativement éloignée de ce cours d'eau. Pour autant, elle peut être fortement inondée en cas de rupture des barrages de Serre-Ponçon et Sainte-Croix situés en amont (respectivement à 200 kms et 130 kms de la commune).

LES INONDATIONS PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU

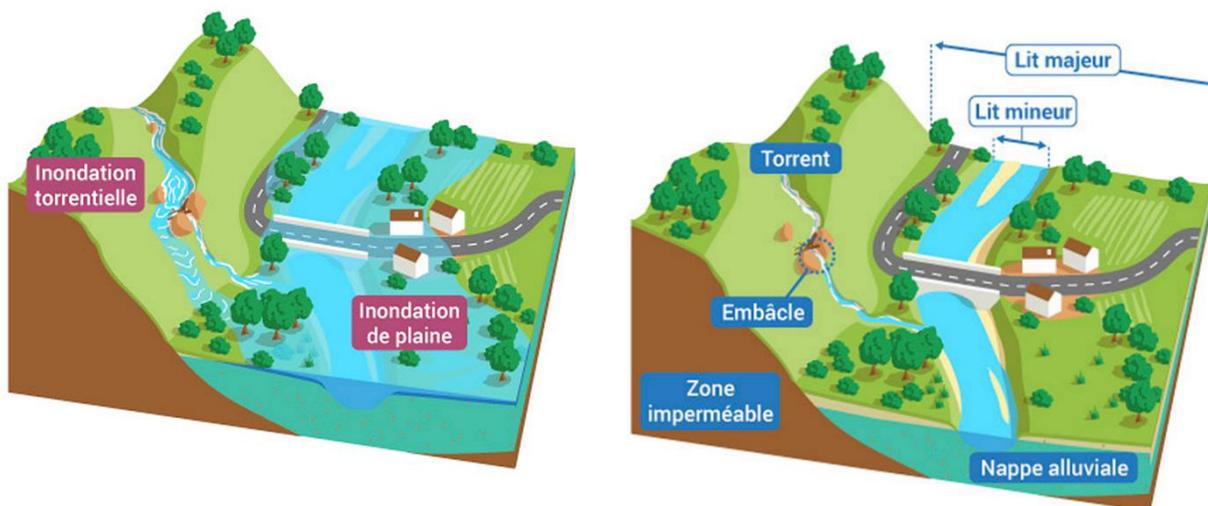
Les inondations par débordement de cours d'eau peuvent survenir en cas d'importantes précipitations survenant à la suite de conditions météorologiques défavorables (pluies océaniques d'hiver et de printemps, orages d'été, basses pressions atmosphériques et fort vent d'afflux, etc.). Elles se manifestent sous deux formes différentes : les crues lentes de plaine, et les crues rapides et torrentielles.

Les crues lentes de plaine :

En temps normal, le cours d'eau s'écoule dans son lit mineur. En cas de crue lente importante, le cours d'eau sort lentement de son lit et envahit son lit moyen, voire son lit majeur. Il submerge alors les berges, inondant les habitations qui s'y trouvent. La plaine peut rester inondée sur une période relativement longue, car la faible pente ralentit l'évacuation de l'eau. La sécurité des riverains est souvent compromise, en grande partie par le non-respect des consignes, ou par méconnaissance du risque.

Les crues rapides et torrentielles :

Lorsque des précipitations intenses, telles de violentes averses, tombent sur tout ou une partie d'un bassin versant au relief accidenté, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues torrentielles brutales, violentes et sur une période relativement courte. Le cours d'eau peut transporter de grandes quantités de sédiments et de flottants (bois morts, etc.) pouvant s'accumuler dans les passages étroits et former des embâcles. Ces derniers favorisent les débordements.



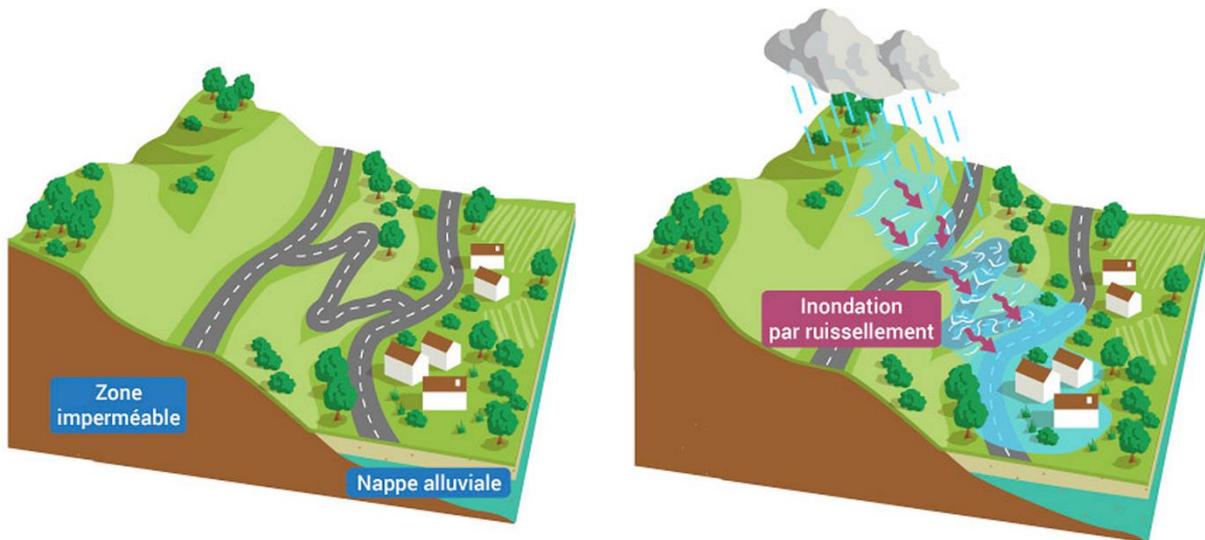
LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT

Le **ruissellement** peut être la cause d'inondation sur des territoires éloignés de tout cours d'eau, en montagne et en plaine, en milieu urbain et en milieu rural. Il est la conséquence d'importantes précipitations sur des terrains imperméables ou déjà saturés en eau.

Plusieurs facteurs aggravants existent :

- L'essor de l'urbanisation, qui augmente l'imperméabilisation des sols et favorise l'accélération (en pente) et la stagnation (sur plat) des eaux pluviales ;
- L'évolution des pratiques agricoles et forestières, avec la suppression des espaces naturels de rétention et de ralentissement des eaux ;
- La topographie, qui influence la vitesse de l'écoulement. Le relief accidenté favorise l'arrivée soudaine et violente d'un gros volume d'eau, tandis que la plaine favorise la saturation des sols, l'évacuation des eaux se faisant plus lentement.

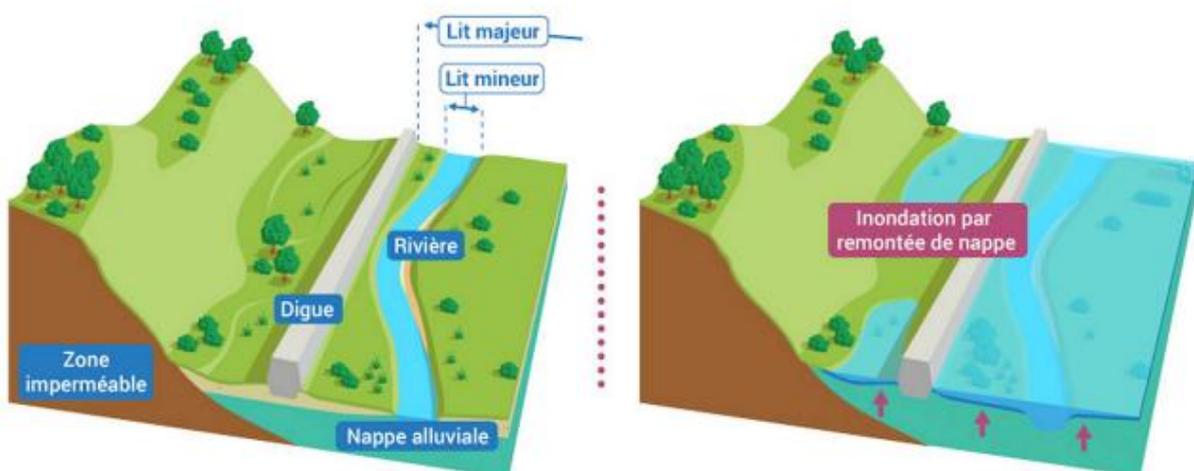
- L'état du sol et les caractéristiques du sous-sol. Les sous-sols imperméables (terrains argileux) favorisent le ruissellement sans le ralentir. Les sols lisses (provoqués par la sécheresse, le gel ou l'artificialisation des sols) accroissent le volume d'eau qui ruisselle.



LES INONDATIONS PAR REMONTÉE DE NAPPE

Alimentées par la pluie, les nappes phréatiques se rechargent notamment lors de la période automnale et hivernale (précipitations plus importantes, faible évaporation et végétation peu active). Lors de précipitations prolongées dans le temps, les nappes peuvent atteindre la surface du sol : c'est l'inondation par **remontée de nappe**. A contrario, le niveau de la nappe atteint son minimum lors des périodes estivales. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

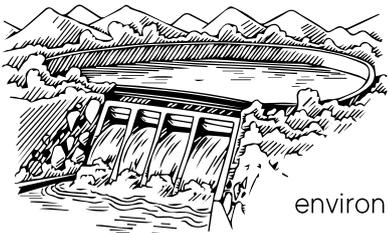
La vulnérabilité du territoire face à ce phénomène varie en fonction de la profondeur de la nappe phréatique et les caractéristiques du sol (terrains sablonneux et terreux imperméables, ou terrains argileux imperméables).



DESCRIPTION DU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Qu'est-ce qu'un risque rupture de barrage ?



La France compte environ 500 barrages qui représentent moins de 2 % du « parc mondial ». La rareté des accidents ne doit pas conduire à penser que le risque de rupture de barrage est négligeable. En effet, la faible occurrence d'accidents est le résultat d'efforts attentifs poursuivis inlassablement depuis des années. En France, les grands barrages sont les barrages de plus de vingt mètres de hauteur au-dessus du terrain naturel (point le plus bas) et de plus de quinze millions de mètres cubes de capacité de retenue.

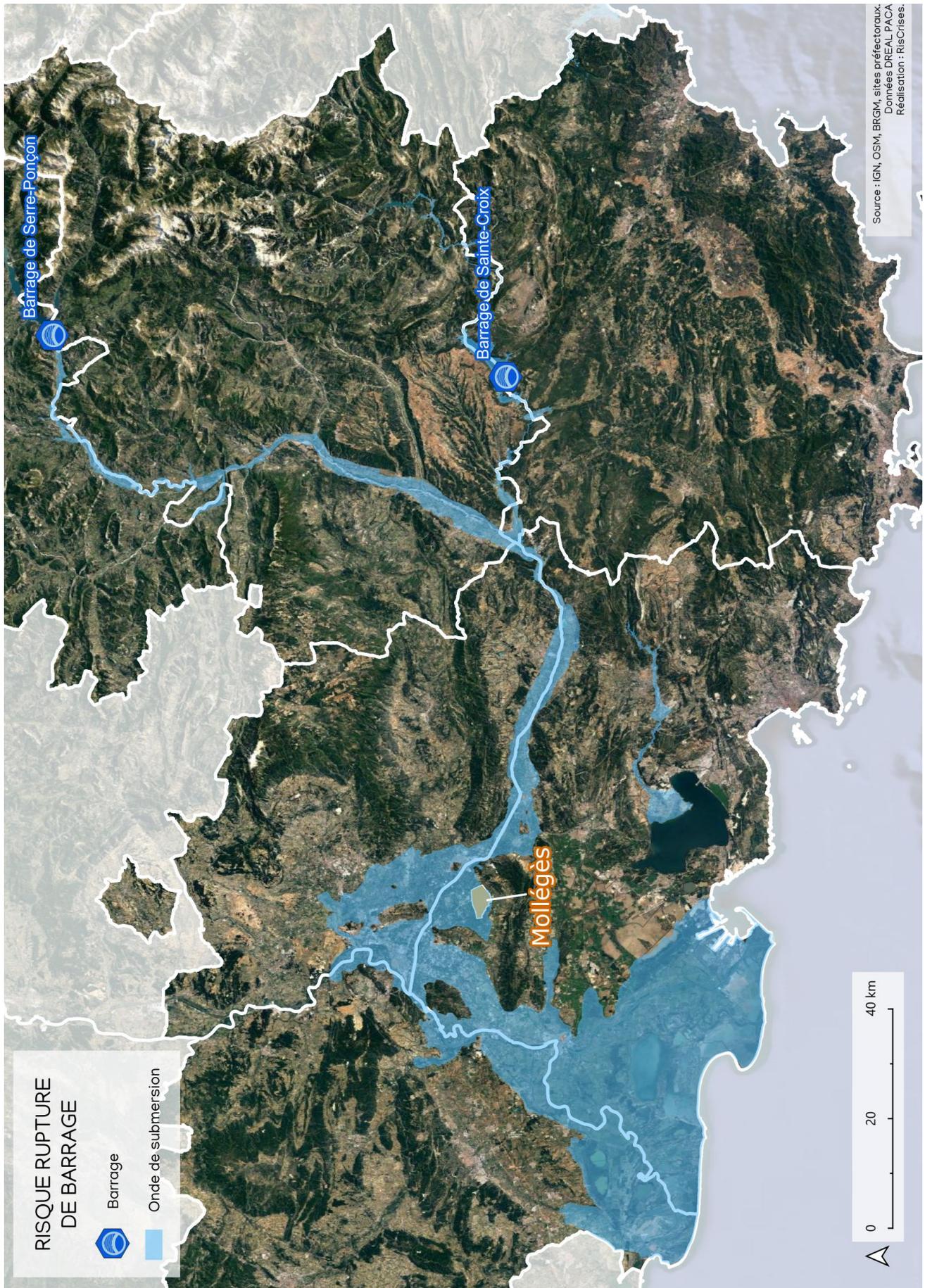
A l'échelle du département

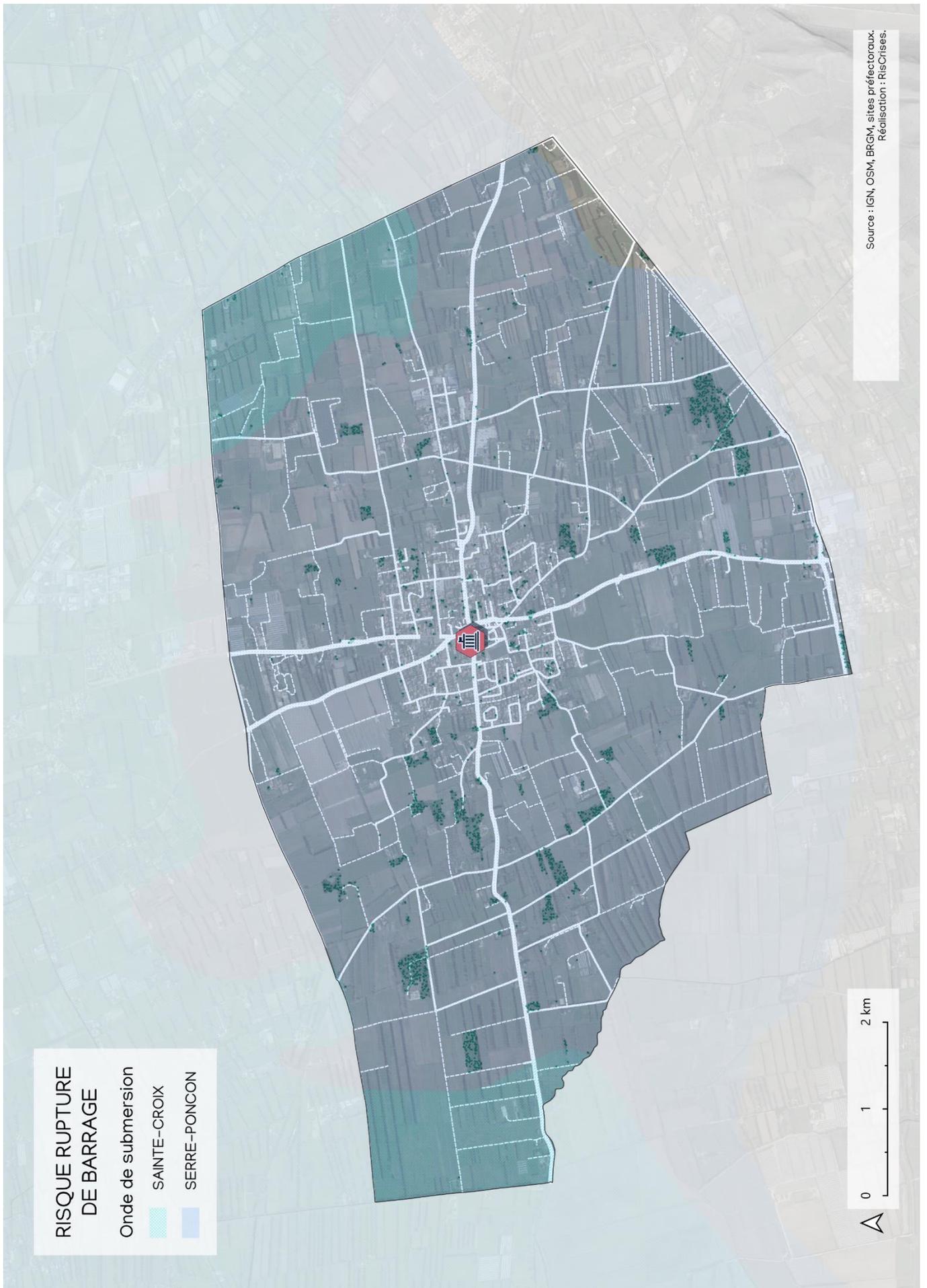
Le département des Bouches-du-Rhône peut être concerné par la rupture de plusieurs barrages, même s'ils ne se trouvent pas tous sur le territoire départemental : le barrage voûte de Biote (Saint-Marc-de-Jaumegarde), les trois barrages de Gréoux, Quinson et Sainte-Croix situés dans les Alpes-de-Haute-Provence, et le barrage en remblai de Serre-Ponçon avec une capacité de 1 200 millions de m³ situé dans les Hautes-Alpes.

A l'échelle de la commune

La commune de Mollégès est exposée au risque de rupture des barrages de Sainte-Croix et Serre-Ponçon. Le barrage de Serre-Ponçon fait l'objet d'un PPI, grâce auquel l'Etat organise les secours des populations exposées au risque. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion du barrage de Serre-Ponçon est estimé à environ 11h sur la commune de Mollégès, et il faudrait que le barrage cède totalement pour provoquer une onde de submersion suffisante.

Cartographie du risque rupture de barrage



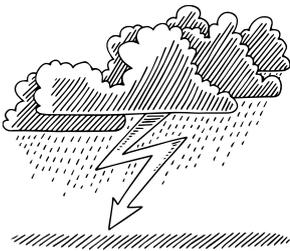


Source : IGN, OSM, BRGM, sites préfectoraux.
Réalisation : RisCrises.

DESCRIPTION DU RISQUE METEOROLOGIQUE



Qu'est-ce qu'un risque météorologique ?



Le risque météorologique est induit par une variation extrême des températures qui peut déclencher certains événements, ils sont tous

couverts par la vigilance météorologique de Météo-France : vents violents (tempête), fortes précipitations, neige et verglas, grand froid, canicule, orages, submersion marine.

A l'échelle du département

Le département des Bouches-du-Rhône est soumis à l'ensemble des risques météorologiques du type vent fort, canicule, neige, verglas, tempêtes, etc. Ces risques sont présents sur l'ensemble du territoire national. Le département est particulièrement exposé au Mistral, vent fort venant du Nord dans le delta du Rhône. A Marignane, on dénombre 74 jours par an de vents à plus de 60 km/h (près d'un jour sur 5).

A l'échelle de la commune

La commune de Mollégès est exposée à l'ensemble des risques météorologiques. La neige et le grand froid restent relativement rares mais le risque canicule est de plus en plus probable et se présente d'ailleurs de plus en plus fréquemment lors des périodes estivales.

DESCRIPTION DU RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol peut être destabilisé pour

des raisons naturelles (fonte des neiges, fortes précipitations) ou occasionné par l'Homme (déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes souterraines...).

Ce phénomène peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

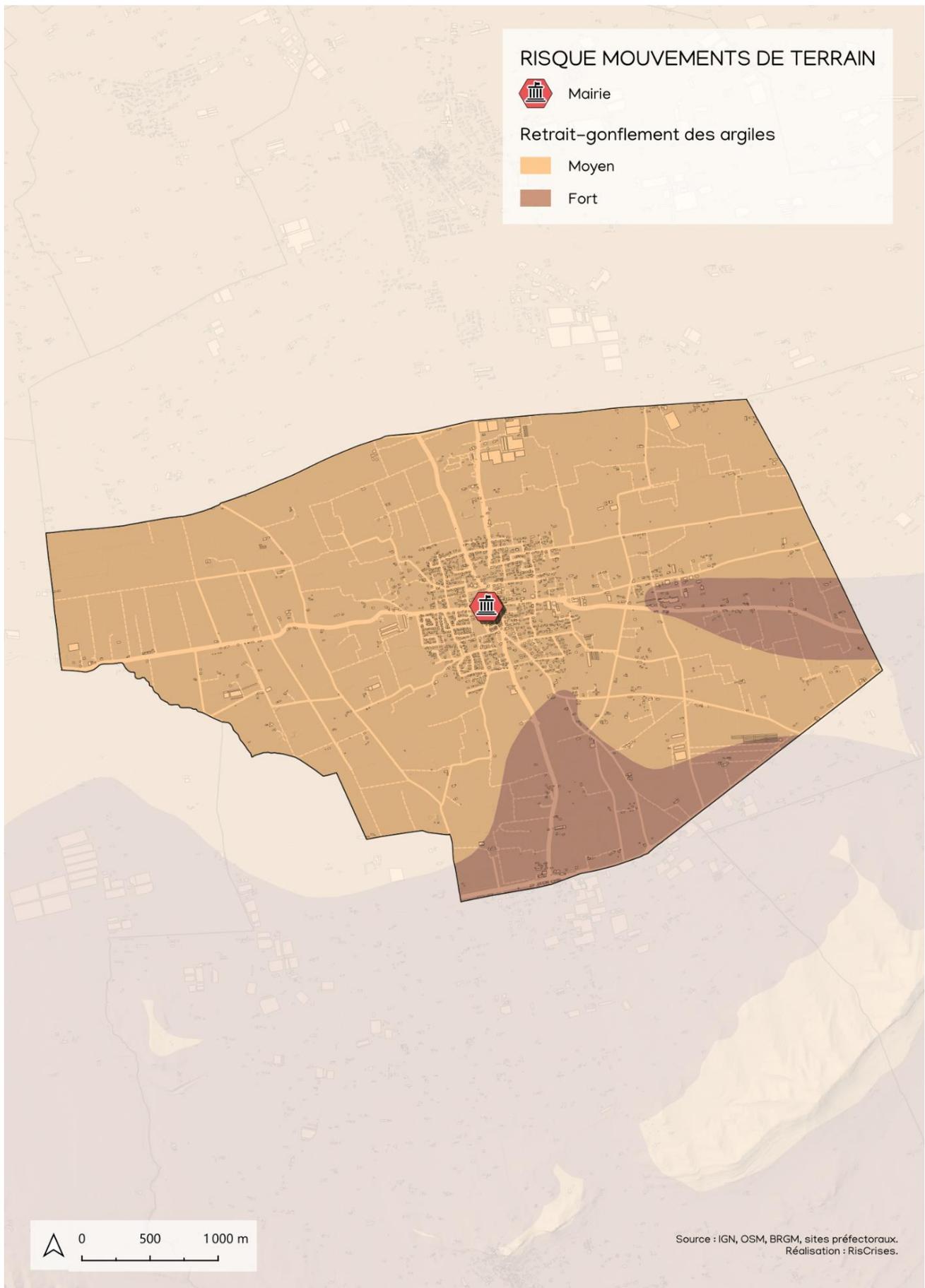
A l'échelle du département

Le département est exposé à tous les risques de mouvement de terrain existants : éboulements, chutes de pierres de de blocs, glissement de terrain, coulées boueuses et torrentielles, retrait-gonflement des argiles, érosion littorale. Le département totalise le coût le plus élevé des indemnisations "catastrophes naturelle" sur ce type de risque. La présence de massifs calcaires (chutes de blocs), d'exploitations de carrières (affaissement et effondrement en surface), d'un littoral côtier (érosion), augmente ce risque considérablement.

A l'échelle de la commune

La commune de Mollégès est concernée particulièrement par les chutes de blocs et le glissement de terrain. Un PPRm a été prescrit en 2002 à cet effet. Par ailleurs, elle présente un risque de retrait-gonflement des argiles non négligeable.

Carte du risque mouvements de terrain



DESCRIPTION DU RISQUE SISMIQUE



Qu'est-ce qu'un séisme ?



Un séisme se produit lors de la rupture de la croûte terrestre libérant une importante quantité d'énergie, qui se diffuse sous la forme d'ondes et provoque des vibrations dans le sol, depuis un foyer vers la surface de la

Terre. Le foyer ou hypocentre est le point de rupture de la faille. L'épicentre est le lieu le plus proche du foyer à la surface terrestre, situé exactement à sa verticale.

L'échelle de Richter mesure la magnitude d'un séisme, c'est-à-dire l'amplitude du mouvement du sol enregistrée. L'échelle de Mercalli mesure son intensité, fondée sur l'observation des effets et des conséquences en un lieu donné. La réglementation parasismique nationale délimite avec le décret n°2010-1255 les cinq zones de sismicité du territoire français.

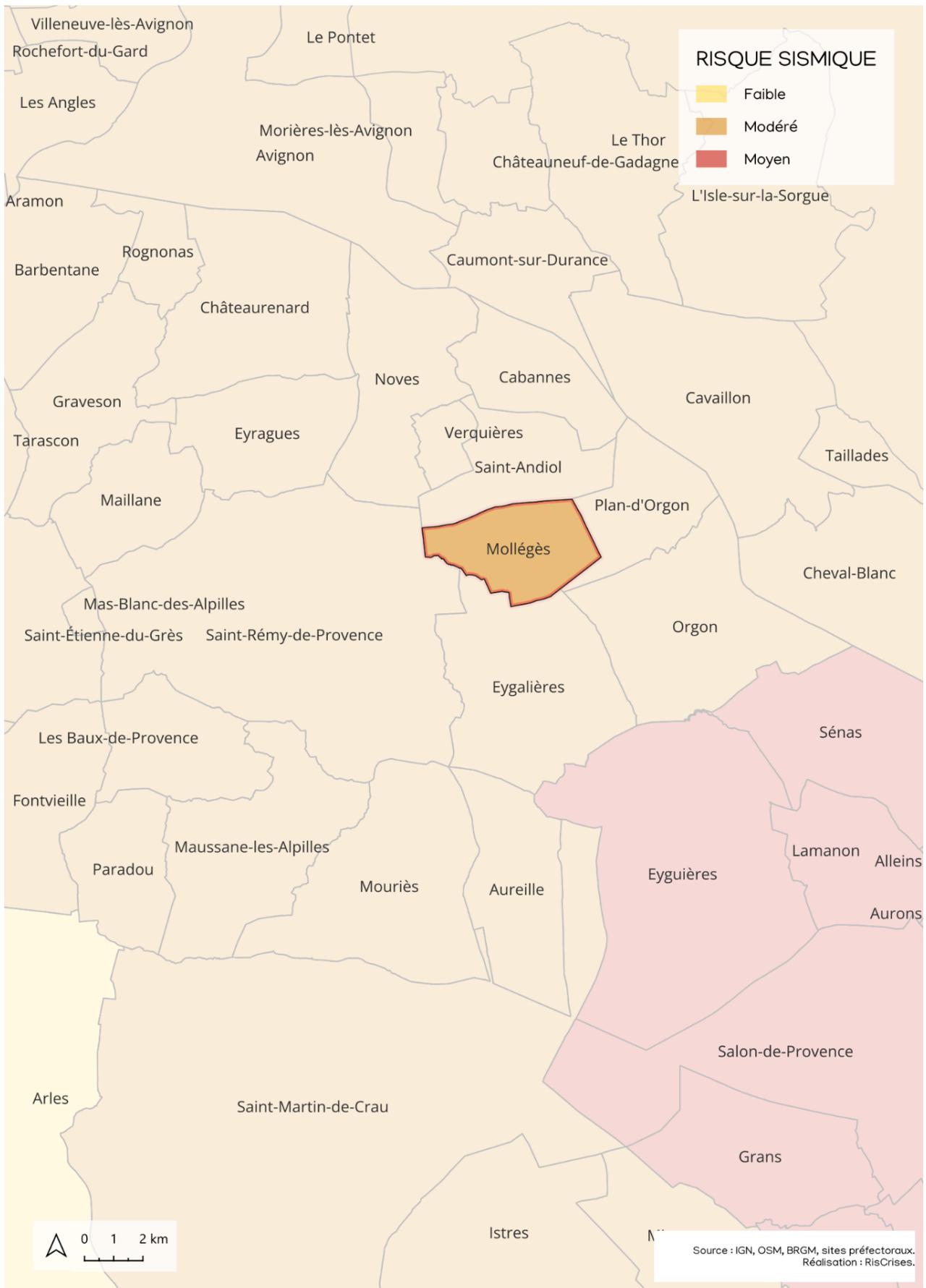
A l'échelle du département

Les communes du département des Bouches-du-Rhône sont classées en zones 1 et 2 sur les franges ouest et sud-est et en zones 3 et 4 dans la partie centrale, notamment au niveau du Pays d'Aix. La commune de Lambesc a connu un séisme historique en juin 1909 de magnitude 6 sur l'échelle de Richter. Il a provoqué 46 victimes, 250 blessés et des dégâts dans les villages alentours.

A l'échelle de la commune

La commune de Mollégès est sur un risque modéré (3/5). Ce risque est alors à prendre en compte.

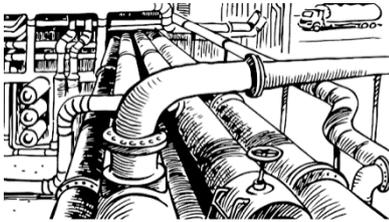
Carte du risque sismique



DESCRIPTION DU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D)



Qu'est-ce qu'un T.M.D ?



Le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D) survient lors d'un accident se produisant sur voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuage toxique.

La diversité des lieux d'accidents probables (routes de transit, desserte locale, voies ferrées, voies maritimes et site portuaire) et la diversité des causes contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque TMD, c'est donc l'ensemble des communes du département qui est concerné. Néanmoins, les principaux axes en termes de trafic ou de volume de transit, ainsi que les zones urbaines et industrielles importantes en termes de densité de population doivent être considérés comme les sites les plus sensibles à ce risque.

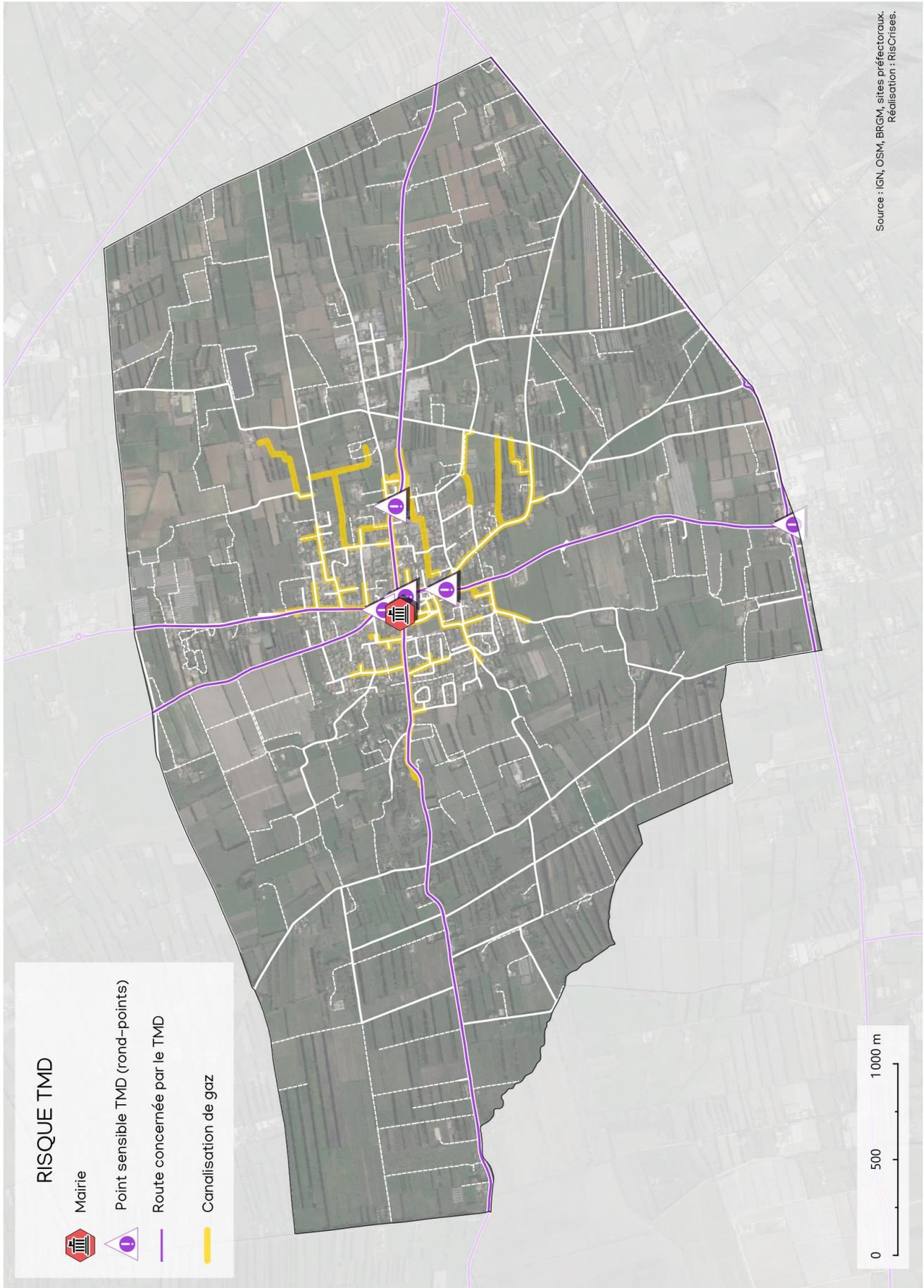
A l'échelle du département

Le département présente ce risque au travers la présence de tous les modes de transports : voie routière, ferroviaire, fluviale et maritime. La forte industrialisation des Bouches-du-Rhône et sa situation géographique (transit Espagne-Italie et Nord-Sud) augmente considérablement le risque.

A l'échelle de la commune

La commune de Mollégès peut être touchée par cet aléa par la présence des routes départementales RD 31 et 24 traversant la commune en étoile, et la RD 99 se situant au sud de la commune. Elle peut également être exposée par les voies routières communales. Le risque se présente également par la présence de nombreuses canalisations de gaz sur l'ensemble du territoire communal.

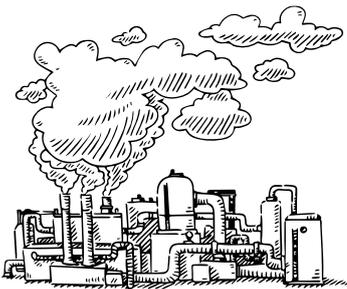
Carte du risque T.M.D



DESCRIPTION DU RISQUE INDUSTRIEL



Qu'est-ce qu'un risque industriel ?



Le risque industriel est un événement qui se produit sur un site industriel et qui peut entraîner des conséquences graves sur les populations et l'environnement. Il y a deux familles d'usines qui peuvent générer ce risque : les usines chimiques (produits chimiques, agroalimentaire, produits pharmaceutiques...) et les usines pétrochimiques (produits dérivés du pétrole : essence, goudron...). Il faut savoir que c'est un risque qui est en constante augmentation, accentué par le rapprochement des enjeux à proximité de ces usines.

Ce type de risque se manifeste de plusieurs façons : il y a les effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Les effets mécaniques liés à une surpression qui est le résultat d'une onde de choc provoquée par une explosion. Et les effets toxiques, donc la dispersion dans l'air ou l'eau d'une substance chimique ou toxique. Suite à la catastrophe d'AZF, plusieurs outils ont été mis en place comme le PPRT (plan de prévention des risques technologiques).

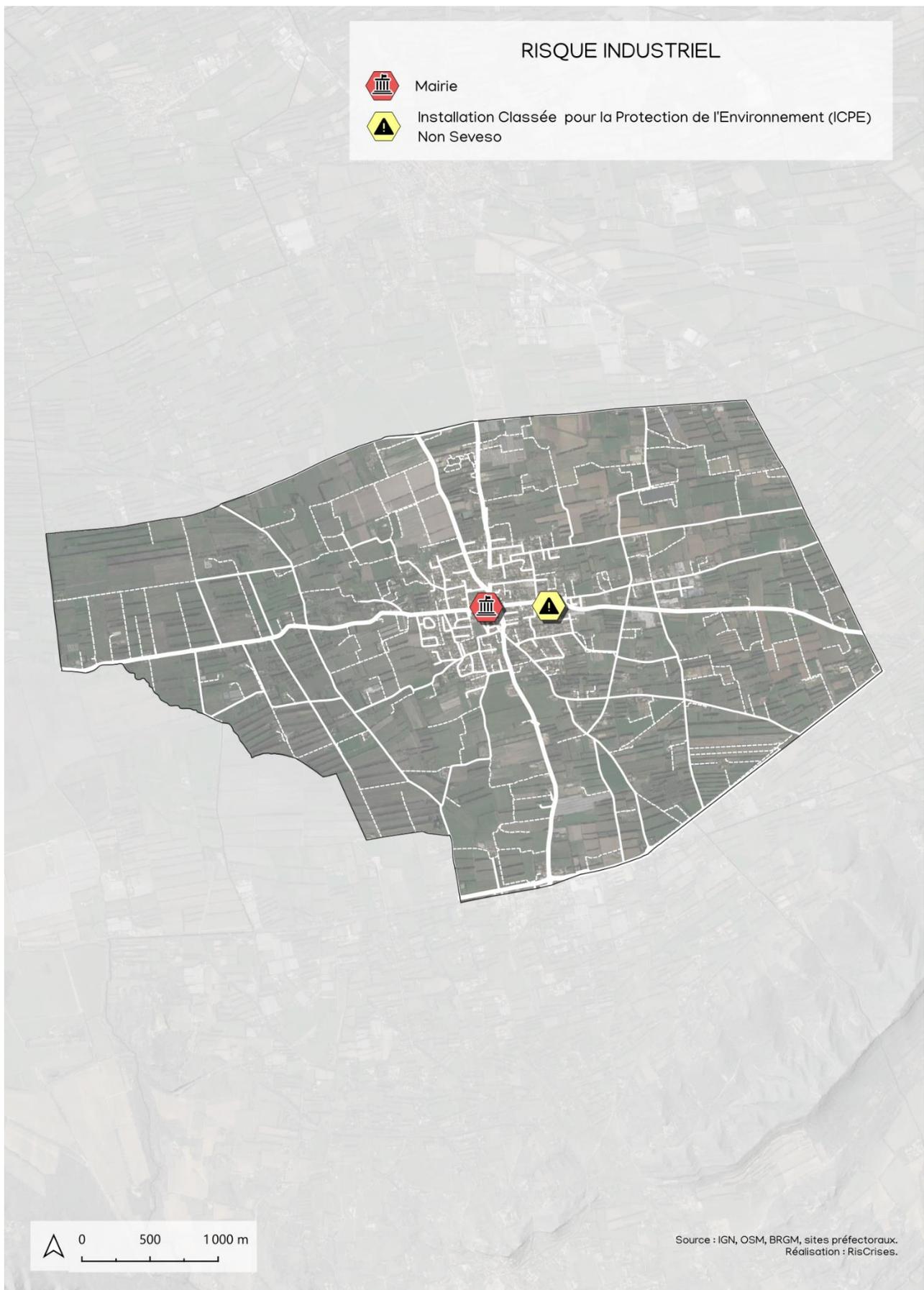
A l'échelle du département

69 sites industriels « SEVESO », c'est-à-dire soumis à une réglementation particulière en fonction des quantités de produits dangereux qu'ils accueillent, sont présents sur le département des Bouches-du-Rhône. Le département représente 6% des SEVESO seuil haut et 3% seuil bas au niveau du territoire national, ce qui le place respectivement à la 2^{ème} et 3^{ème} place au niveau national.

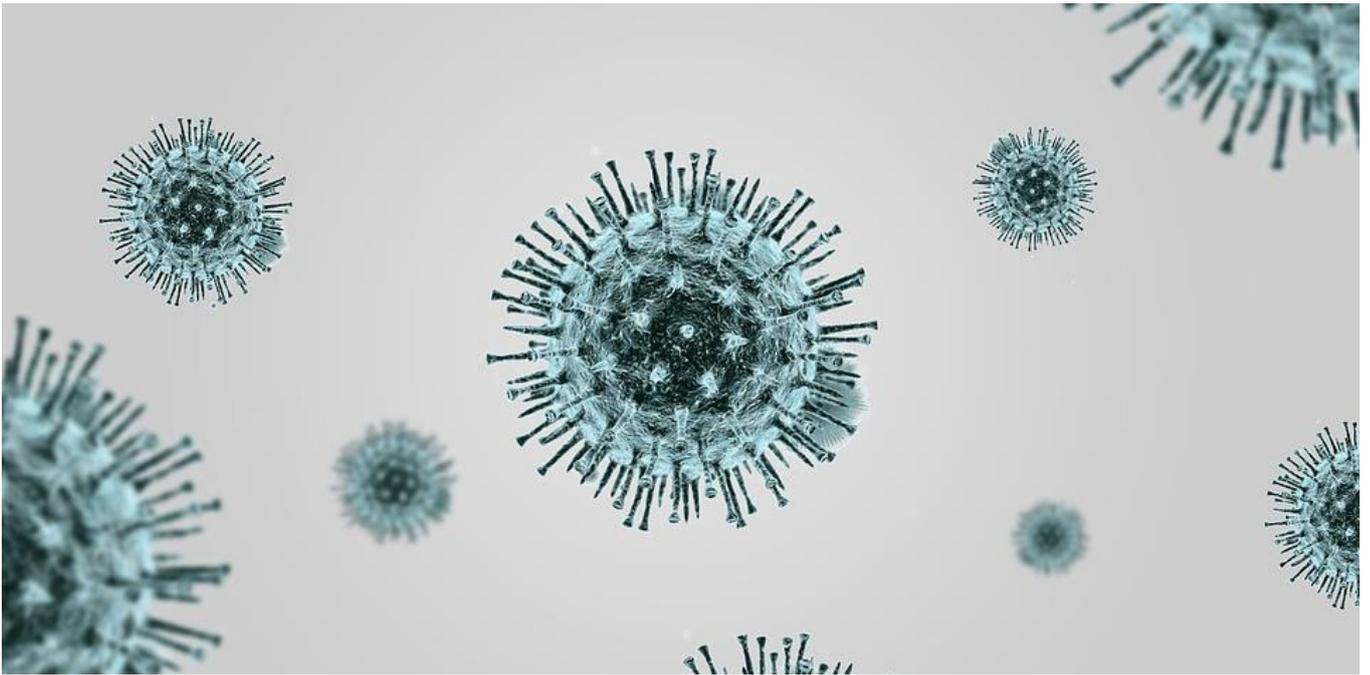
A l'échelle de la commune

La commune de Mollégès présente ce risque par la présence d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non SEVESO. Il s'agit de OMAG, une entreprise classée ICPE en raison d'un stockage industriel agricole.

Carte du risque industriel



DESCRIPTION DU RISQUE SANITAIRE



Qu'est-ce qu'un risque sanitaire ?



Le risque sanitaire est un risque immédiat ou sur le long terme qui présente une menace directe pour la santé des populations nécessitant une

réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ebola, pandémie grippale...) Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement étendue d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique. Elle est aussi caractérisée par un nombre très important de personnes touchées, par un développement hors saison habituelle, et par un nombre important de formes graves et de décès.

Le virus se transmet par voie aérienne (toux, éternuements, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée (embrassades, mains serrées...) et par contact avec des objets contaminés par une personne malade (poignées de porte, clés...).

A l'échelle du département

Le département des Bouches-du-Rhône est exposé au risque sanitaire comme dans l'ensemble du territoire national. Les secteurs urbanisés et peuplés sont d'autant plus exposés (risque de propagation plus important), mais le COVID-19 a prouvé qu'une épidémie peut arriver sans prévenir.

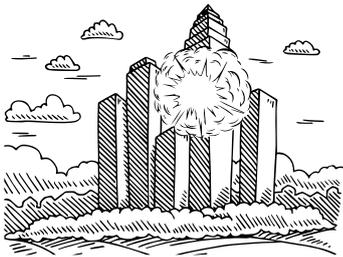
A l'échelle de la commune

La commune de Mollégès est exposée au risque sanitaire comme sur l'ensemble du territoire national. Elle ne présente pas de risque plus élevé qu'une autre commune.

DESCRIPTION DU RISQUE TERRORISTE



Qu'est-ce qu'un risque terroriste ?



Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un

gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Aujourd'hui en France, la menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste et contre les ressortissants et intérêts français sur le sol français et à l'étranger demeure à un niveau très élevé. Les autorités publiques œuvrent à la mise en place de mesures permettant d'éviter la survenue d'un attentat et de protéger la population, les institutions et les infrastructures. Le plan Vigipirate est un plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

A l'échelle du département

Les dernières attaques terroristes témoignent de la présence de ce risque sur l'ensemble du territoire français.

A l'échelle de la commune

La commune de Mollégès est exposée à ce risque comme l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, étant une petite commune (en superficie et en nombre d'habitants), le risque reste relativement moins élevé que dans les grandes villes où ont lieu d'importants rassemblements. Il faut en revanche prendre en compte que ce phénomène peut se présenter près des bâtiments susceptibles de recevoir du monde (Eglise, supermarchés, manifestations, lieux de spectacles...).

DESCRIPTION DU RISQUE RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE



Qu'est-ce qu'un risque rupture d'approvisionnement alimentaire ?



Le risque rupture d'approvisionnement alimentaire pourrait survenir en cas de crise sanitaire, d'une cyberattaque sur les chaînes logistiques, d'un conflit social, d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, etc. Il se caractérise par un dysfonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire existante. De plus, ce risque peut engendrer des complications médicales, notamment chez les personnes plus vulnérables (fragiles, âgées, en situation de handicap, sous traitement médicamenteux, etc.).

La réduction du risque d'approvisionnement alimentaire est favorisée par une gestion en amont d'une potentielle situation de crise. Quelques conseils peuvent permettre de réduire ce risque : constituer des stocks en denrées non périssables et en eau pour subvenir aux besoins du ménage pendant une durée d'au moins une semaine, envisager des solutions alternatives (potagers, jardins partagés, etc.) et créer un maillage local d'acteurs engagés pour la résilience communale.

« Le livret opérationnel n°1 résume et spatialise l'ensemble des risques pouvant impacter la commune. De l'analyse de l'aléa aux enjeux exposés, le diagnostic de risques permet de questionner les impacts que peuvent avoir certains événements. Les cartographies associées représentent la situation géographique du risque sur la commune et permettent ainsi de distinguer des zones à risques. »